



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025 A 18H30.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELIN, HUET, HUBLIER, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU, ALLAIRE, PUGEAUD

Mrs CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, LEVEAU

**Absents :** Mmes FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX), ETIENNE

M. DRIF, FLORET, DUPONT, MERGAUX

#### **Ordre du jour :**

- Avenants au marché de création d'une plaine de jeux et d'un parking – rue des Tourelles
- Délibérations garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure et Siloge
- Délibération du quart
- Création de poste
- Convention de participation financière entre le Siège et la commune de Guichainville

#### **1) Avenants au marché de création d'une plaine de jeux et d'un parking – rue des Tourelles**

Les travaux de création d'une plaine de jeux et d'un parking – rue des tourelles à Guichainville ont été engagés en septembre 2025, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 809 262.33€ HT à l'issue de la consultation des entreprises.

Aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés pour le lot 1 qui doivent être régularisés par avenant :

- Un avenant n°1 pour le lot 1 – VOIRIE/ASSAINISSEMENT/RESEAUX DIVERS (Entreprise EUROVIA) pour un montant en plus-value de 43 972.68€ HT (5.43% du montant du marché initial)

Cet avenant porte le coût des travaux du lot 1 à 40 4274.97€ HT, soit une augmentation de 12.20%.

- Un avenant n°1 pour le lot 2 – PUMPTRACK/JEUX/ESPACES VERTS (Entreprise EUROVIA) pour un montant en plus-value de 5 778.4€ HT (0.71% du montant du marché initial)

Cet avenant porte le coût des travaux du lot 2 à 383 184.47€ HT, soit une augmentation de 2.08%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les deux avenants au marché de travaux.

#### **2) Délibérations garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure et Siloge**

- Logement familial de l'Eure

Le logement familial de l'Eure sollicite une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 9 logements individuels PLS dans le futur lotissement « Les Forières » à Guichainville.

En vue de l'émission des contrats de prêt dans le cadre du financement de cette acquisition, le Logement Familial de l'Eure doit obtenir une garantie de financement de 50%.

- Coût des logements : 1 806 353 € : soit un montant de 903 177 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'accorder une garantie d'emprunt à 30 % d'un montant de 541 906 euros.

- Siloge

La SA HLM SILOGE a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un Prêt d'un montant de 350.000€ consenti pour le Financement de l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux situés « Rue Mahatma GANDHI » à GUICAINVILLE (27930).

Le Conseil Municipal de la Commune de Guichainville accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 105.000 euros, à la SA HLM SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 350.000€ - Trois cent cinquante mille euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, le Maire où un adjoint au maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Guichainville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

### 3) Délibération du quart

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37(VD)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **572 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de madame le Maire.

### 4) Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/01/2026 pour 35/35ème.

### 5) Convention de participation financière entre le Siège et la commune de Guichainville

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'Eclairage Public Isolé, au lieu dit : Fumeçon TR3.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 667.00 €

- en section de fonctionnement : 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement.